

# La mémoire de l'esclavage

**Les populations des départements d'outre-mer sont en grande partie issues de la traite négrière, et résultent de l'esclavage. Même si chaque territoire a connu, de ce point de vue, une histoire particulière, l'esclavage est un élément commun de leur histoire.**

Gilles Manceron

**T**ous les DOM ont été marqués par l'esclavage. Mais, sous la Révolution, quand la Convention abolit l'esclavage le 4 février 1794, suite aux luttes encouragées sur place par les échos lointains de la Déclaration de 1789, peu après l'affranchissement décrété dans la principale « île à sucre » française de l'époque, Saint-Domingue, par Sonthonax, cette abolition n'eut de conséquence ni à la Martinique, ni à La Réunion. Dans ces deux îles, les colons et les Anglais ont maintenu l'esclavage, qui a été confirmé par Napoléon en 1802. En même temps que le général Richepance rétablissait l'esclavage en Guadeloupe, contrairement à Saint-Domingue, où l'esclavage ne sera jamais rétabli et l'indépendance acquise en 1804. Mais tous ces territoires seront concernés par la seconde et définitive abolition de l'esclavage en date du 27 avril 1848, grâce notamment à l'action de Victor Schoelcher et de ses amis républicains. Mais chaque territoire a eu sa propre histoire.

## **Les spécificités des Antilles**

En Martinique comme en Guadeloupe, c'est avec les débuts de la culture de la canne à sucre, vers 1645, que le besoin de main-d'œuvre a conduit à faire appel à des esclaves importés d'Afrique. La traite était encouragée par l'administration du roi de France Louis XIV, par l'intermédiaire du ministère de la Marine qui administrait les colonies. Colbert, à ce ministère de 1669 à 1683, a créé pour cela les compagnies des Indes occidentales (1664) et du Sénégal (1673), et a promu la traite privée, par l'ordonnance royale de 1672 qui prévoyait le versement aux armateurs

négriers d'une prime de treize livres par « tête de nègre ». L'esclavage fut codifié par le Code noir, préparé par Colbert et promulgué à Versailles en 1685, avec la signature de son fils et successeur à la Marine. Un enfant né d'une mère esclave et d'un père libre devenait esclave. Des châtiments barbares étaient prévus.

En Guadeloupe comme en Martinique, il existait une résistance des esclaves sous de multiples formes (révoltes, empoisonnements, suicides...). Au début de la Révolution, quand Rochambeau est envoyé comme gouverneur de la Martinique, et que les Anglais essaient d'occuper l'île, il incorpore des esclaves dans ses troupes en leur promettant la liberté. On les appellera sous la Restauration les « libérés Rochambeau » ou « libres de Savane ». Mais quand la Convention proclame l'abolition de l'esclavage, la Martinique ne la connaîtra donc pas, contrairement à la Guadeloupe, car les colons font appel aux Anglais. Alors qu'à la Guadeloupe, l'esclavage a été aboli au moment de l'arrivée de Victor Hugues, commissaire de la République.

En 1802, le général Richepance, sur ordre de Bonaparte, vient rétablir l'esclavage et réprimer le soulèvement du chef de bataillon Louis Delgrès. Puis, en 1815, les colons rétablissent l'esclavage et les institutions de l'Ancien Régime. Mais les résistances persistent. A la Martinique, en décembre 1833, dans la paroisse de Grand'Anse (aujourd'hui le Lorrain), où les planteurs ont refusé la nomination d'un officier de milice de couleur, une révolte éclate. Puis, en 1845, la première usine, celle de John Thorp, est créée, qui engendre de nouveaux besoins nouveaux de main-d'œuvre contribuant à faire

admettre le remplacement de l'esclave par l'ouvrier. Le décret d'émancipation signé à Paris le 27 avril 1848 ne sera connu officiellement à la Martinique que le 3 juin. Les émeutes du 22 mai 1848 provoquent la proclamation locale d'abolition du 23 mai, onze jours avant l'arrivée officielle du décret. En Guadeloupe, l'abolition est effective le 27 mai 1848. Les nègres ont brisé leurs chaînes : « Nèg pété chenn ».

## **Les lenteurs de l'abolition**

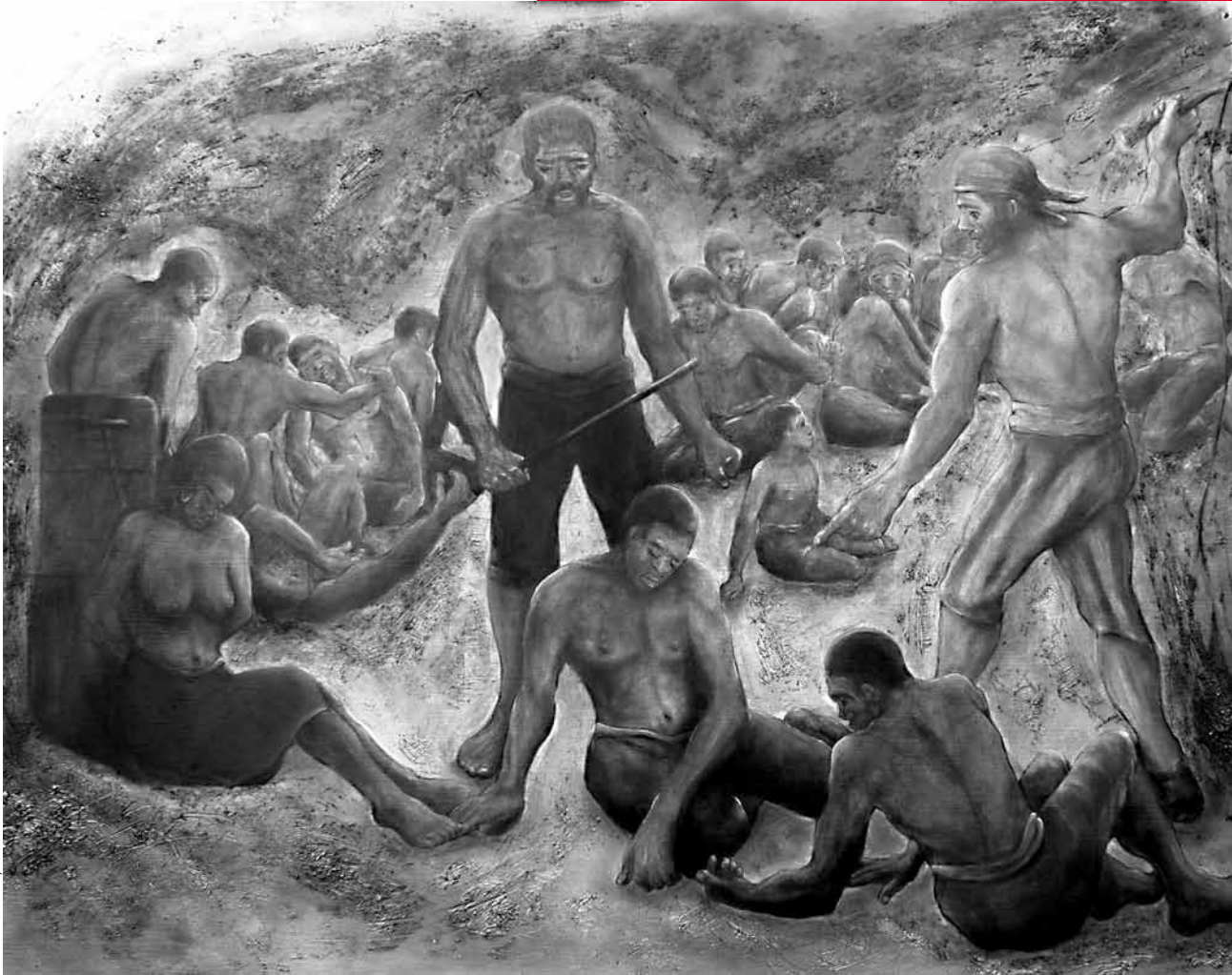
Au moment de la suppression de l'esclavage en juin 1848, la Guyane ne comptait que quelque 12 500 esclaves. Ils travaillaient à l'exploitation des forêts, dans les plantations de canne à sucre et dans les mines. Mais ils représentaient la majorité de la population du territoire, car les efforts pour faire venir des colons français s'étaient soldés par des échecs, beaucoup résistant mal au climat.

En Guyane, l'abolition de l'esclavage par la Convention en 1794 a été appliquée. Cependant, en 1802, le rétablissement de l'esclavage par Bonaparte provoqua la fuite d'une partie de la population noire, privant ainsi de main-d'œuvre l'économie locale. Ce rétablissement signifiait pour 10 000 personnes (86 % de la population) – qui avaient expérimenté la liberté pendant huit ans –, le déni de leur humanité et, de nouveau, leur réduction au statut de « biens meubles ». A partir de cette année-là et jusqu'en 1805, la Guyane servit de lieu de déportation (bagne de Sinnamary) pour les opposants politiques à l'Empire. En représailles à l'invasion du Portugal par les armées de Napoléon, des troupes portugaises en provenance du Brésil voisin annexèrent la Guyane

# en partage

*Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage préconise que les élèves abordent la question de la vie quotidienne des esclaves des plantations.*

Tableau de André Morroni, figurant dans l'exposition « Esclaves », mai 2011, musée de Bormes-les-Mimosas, dans le cadre du devoir de mémoire.



© A. MORRONI, « LA TRAITE SAUVAGE »

en janvier 1809. Le Portugal maintint sa souveraineté sur la Guyane jusqu'en 1814, date de son retour à la France, au lendemain de la première abdication de Napoléon. La colonie connut alors une période de développement économique fondée sur la pratique de l'esclavage dans les plantations agricoles. Mais l'abolition définitive de l'esclavage à la suite du décret du 27 avril 1848 (appliqué le 10 juin 1848 en Guyane) mit fin définitivement à l'esclavage.

À La Réunion, le développement de la traite d'esclaves a été assez tardif en comparaison, par exemple, de sa voisine l'île Mau-

rice. Située sur la route des Indes, elle a surtout importé des esclaves de Madagascar et des Africains de type « cafres » (à l'origine, des Noirs bantous d'Afrique australe, mais le terme désigne ensuite les Noirs de toutes origines) embarqués depuis la côte occidentale de l'Afrique. Ou encore des esclaves tamouls ou bengalis prélevés au retour des Indes. C'est avec le début de la production de café, en 1715, qu'augmentèrent fortement les effectifs d'esclaves. De 311 en 1704, on est passé à 23 000 en 1773, puis à plus de 50 000 en 1804.

La géographie de l'île, avec ses montagnes et ses cirques,

offraient aux esclaves la possibilité de fuir et le marronnage s'est rapidement développé, surtout parmi les esclaves malgaches. Des milices de Blancs partaient alors en expédition dans les « hauts », poursuivre les fuyards jusque dans les cirques que ces communautés marronnes ont été les premières à peupler. Les marrons sont le plus souvent alors exécutés, les oreilles, ou parfois même les têtes, étant ramenées aux maîtres colons. Lors de l'abolition de 1794, les colons parviennent à ce que la nouvelle ne soit pas connue dans l'île. Ils font réprimer les révoltes de manière effroyable, comme

en 1799, où onze mutins sont exposés à la volée de canon. En octobre 1848, arrive sur l'île le commissaire général Sarda-Garriga, porteur du décret d'abolition de l'esclavage. Il le promulgue le 19 octobre, avec effet au 20 décembre. Pour calmer les inquiétudes et la forte opposition des planteurs, il décrète, le 24 octobre, que les futurs affranchis devront prendre un engagement pour assurer la continuité du travail. Le 20 décembre 1848 est à La Réunion un jour chômé. Mais la manifestation de joie des quelques soixante mille esclaves est restée modérée, car, dès le lendemain, tout le monde était de retour au travail. La Réunion n'a donc pas connu d'abolition nette. Pendant des décennies, une situation très ambiguë a persisté qui se distinguait mal de la situation antérieure. Et une nouvelle main-d'œuvre a été recrutée à de très bas salaires, les conditions de vie des travailleurs engagés sont restées extrêmement précaires, ne différant guère de celle des esclaves d'avant 1848.

### La mémoire et l'enseignement

Malgré la loi Taubira du 21 mai 2001 qui reconnaît l'esclavage comme crime contre l'humanité, l'histoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions continue d'être largement ignorée ou marginalisée dans l'histoire et la mémoire nationales. Suite à cette loi et à la création du Comité pour la mémoire de l'esclavage présidé par l'écrivain guadeloupéen Maryse Condé, Jacques Chirac a annoncé le 30 janvier 2006 la création d'une journée annuelle de la mémoire de l'esclavage, le 10 mai. Elle s'ajoute aux dates de commémoration de l'abolition de l'esclavage en vigueur depuis 1983 dans les départements d'outre-mer : le 22 mai en Martinique, le 27 mai en Guadeloupe, le 10 juin en Guyane, le 20 décembre à La Réunion, le 27 avril à Mayotte.

*Malgré la loi Taubira qui reconnaît l'esclavage comme crime contre l'humanité, l'histoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions continue d'être largement ignorée ou marginalisée dans l'histoire et la mémoire nationales.*

Pour que ces questions soient mises à leur vraie place dans la conscience et la connaissance des Français, le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, dont les membres ont été nommés en 2004 et qui est présidé depuis 2009 par Françoise Vergès, a présenté une série de propositions. Pour lui, il convient d'intégrer pleinement et systématiquement l'esclavage dans l'histoire de l'expansion européenne, de souligner, à travers le cas de la France, mais aussi par des comparaisons internationales, ses multiples facettes, et le lien qui existe entre l'histoire de la colonisation et celle du temps présent. Le Comité a suggéré une approche autour de trois axes : les réalités matérielles de la traite et de l'esclavage ; les violences engendrées par la traite, l'esclavage, les révoltes, les répressions ; les mouvements abolitionnistes. Ces axes étant à leur tour déclinés selon des thèmes : les grandes figures (banquiers, grands planteurs et armateurs, instigateurs des révoltes, figures de la résistance...) ; les thèmes littéraires (Diderot, Raynal, Voltaire, Hugo, Dumas...) ; et les représentations par l'image (tableau de Verdier, l'esclave de Renard, Stedman, Biard...).

Dans ses rapports publiés en 2006 et 2007, le comité a constaté une meilleure prise en compte de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions dans plusieurs manuels scolaires ; des séminaires, colloques et journées de formation des professeurs ; et la mise à disposition, notamment en ligne, de ressources pédagogiques. Ses préconisations ont porté sur des points précis :

- que l'étude ne se limite pas à l'évocation du commerce dit « triangulaire » ; que les élèves abordent la question de la vie quotidienne des esclaves des plantations ;
- que les résistances à l'esclavage soient davantage mises en évidence, autour de la révolte de Saint-Domingue et de bien

d'autres phénomènes de résistance qui se produisirent dès les débuts de la colonisation et de la mise en place du système esclavagiste dans toutes les colonies concernées ;

- que la première abolition de l'esclavage de 1794, sa place dans la Révolution française et le rétablissement de l'esclavage par Bonaparte en 1802 fassent partie des repères fondamentaux proposés aux élèves ;

- que le Code noir soit évoqué lors de l'étude de la monarchie absolue de Louis XIV ;

- et que les élèves de classe de 4<sup>e</sup> réfléchissent à la notion de crime contre l'humanité à partir de la question de l'esclavage et de la traite négrière.

Le comité a aussi demandé en 2005 la création d'un musée, mémorial et centre de ressources de l'esclavage et de la traite négrière, car il n'existe pas de tel musée en France hexagonale, même si des salles y sont consacrées au musée des Ducs de Bretagne à Nantes et au musée d'Aquitaine à Bordeaux. En 2011, à l'occasion des dix ans de la loi Taubira, il a relancé cette proposition. Elle suscite des oppositions, car la question dérange. Elle montre que l'universalité des droits fut souvent une abstraction et qu'il a fallu les luttes des esclaves pour qu'elle ne le reste pas. Que l'histoire est faite aussi de conflits d'intérêts, de tensions et de contradictions.

La date du 10 mai ne renvoie à aucun fait historique ni à un seul territoire, elle s'adresse à tous ceux qui vivent à Mayotte, dans l'Hexagone, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, en Guadeloupe. Tous les Français ont l'occasion de se pencher sur cette histoire. Le comité estime enfin que les expositions d'êtres humains entre 1870 et 1931, dans plusieurs villes en France, qui ont construit dans les esprits l'idée d'une hiérarchie des races, doivent être l'objet aujourd'hui d'une réflexion plus que nécessaire. ●